

Marché de rénovation de l'éclairage public sur la commune

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'objectif de modernisation de l'éclairage public de la commune avec le passage en LED et la création d'un système de télégestion,

Vu l'avis d'appel à concurrence dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
Vu les offres des entreprises SDEL Citéos, HELP SAS, SOBECA, BIR, STPEE, INEO,
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet BEC et validé par la commune,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage public de la commune, à la société SDEL Citéos, sise 14, rue de la Bonne Rencontre 77860 QUINCY-VOISINS, pour un montant de 550 000€ HT, soit 660 000€ TTC.

Les délais d'exécution prévus sont les suivants :

- Période de préparation : 1 mois
- Période de commande du matériel : 2 mois
- Durée d'exécution des travaux : 3 mois

Article 2 :

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 9 octobre 2024
Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr